



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PASTEUR**

Date
25/10/2025

Numéro
PM202510A218OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,
VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée le 24 octobre 2025 par la société COLAS domiciliée 325 chemin de Moulin Neuf 01000 Saint Denis les Bourg, afin de permettre la préparation et la pose d'enrobé, avenue Pasteur à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 10 jours à compter du 12 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- Stationnement interdit sur la zone de travaux.
- Circulation interdite sauf riverains.
- Mise en place d'une déviation par les rues du 8 Mai 1945, l'avenue Gilbert Sardier et la rue Laveran.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueurs.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire

L'Adjoint

Michel JACQUOT

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes

